



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET 419-23

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2023 sur le projet de règlement numéro 419-23, le Conseil municipal a adopté, le 4 décembre 2023 le second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 419-23 et, est intitulé amendement au règlement de zonage numéro 274-06 en vue:

- D'ajouter à la grille des spécifications l'usage trifamilial dans la zone 110R ;
- Corriger la troisième ligne du paragraphe 5 de l'article 3.3.3 visant les types d'usage de réparation et d'entretien de véhicules automobiles.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

La zone visée est la zone 117R et les zones contiguës sont les zones 14A, 121P et 118M. La description plus détaillée et l'illustration desdites zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité à partir des plans de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **15 décembre 2023** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-BRUNO, ce 7^{ième} jour du mois de décembre 2023.

Philippe Lusinchi
Directeur Général Adjoint-Urbaniste